

DIRECTION GÉNÉRALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Tél. : ##### #####

Mél. : ##### #####

Réf : DG_DIC/M2022 - 00012

Affaire suivie par : ##### #####

Mél. : ##### #####

Madame la Directrice
EHPAD Le Clos St Sébastien
55, rue de la Croix Sourdeau,
44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE

Nantes, le 14 avril 2022

Madame la Directrice,

Nous avons l'honneur d'accuser réception le 17 mars 2022 des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai 6 mois l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) et de la direction autonomie du Conseil départemental en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental

Le Directeur Autonomie

Le Directeur général,

#####

#####

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES DU RAPPORT D'INSPECTION
EHPAD LE CLOS SAINT SEBASTIEN (ORPEA)**

N°	Demandes de mesures correctives envisagées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	S'assurer de la propreté des chambres et des espaces collectifs y compris les week-ends en mettant notamment en place un système de contrôle régulier du ménage.	1	Dès réception du présent rapport
2.	Sécuriser l'ensemble des locaux de stockage ou de produits à risques (fermeture à clef ou mise en place d'un digicode).	1	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
3.	Au niveau des lavabos des salles d'eau privatives, limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents afin de prévenir les risques de brûlures.	1	6 mois
4.	Améliorer la signalétique interne.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
5.	Dans le cadre de la révision du projet d'établissement, formaliser un projet de service spécifique à l'Unité de Soins Adaptés (USA) et un projet général de soins. (<i>Article D 312-158 du CASF</i>).	1	6 mois
6.	Dotter l'Unité de Soins Adaptés (USA) d'agents ayant la qualification d'ASG.	1	1 an
7.	Apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les visas du règlement, les avis du CVS et des instances représentatives du personnel. - Rappeler que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (art R311-37 CASF). - Préciser le droit de formuler une réclamation. 	2	6 mois
8.	Elaborer une procédure spécifique relative à l'enregistrement et au traitement des réclamations orales et écrites. Veiller à la traçabilité de celles-ci et des suites qui leurs sont apportées.	2	6 mois

¹*Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité*
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

9.	Formaliser un Document Unique de Délégations en référence à l'article D 312-176-5 du CASF.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
10.	Formaliser une note de service précisant les modalités de suppléance de la directrice pendant ses absences programmées.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
11.	Elaborer un plan d'actions pour stabiliser les effectifs.	1	Dès réception du présent rapport
12.	Compléter les dossiers administratifs incomplets avec le bulletin n°3 du Casier Judiciaire National.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
13.	Rédiger des fiches de tâches pour l'ensemble des postes le permettant.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
14.	Développer la formalisation de comptes rendus/relevés de conclusions informatisés.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
15.	Compléter le PACQ des actions issues du RAMA, du DARI, de l'autodiagnostic du circuit du médicament ainsi que de l'enquête de satisfaction.	2	6 mois
16.	Développer le contenu du rapport annuel d'activité (typologie de la population accueillie, données et indicateurs sociaux, état d'avancement de la démarche qualité - art. D 312-203 §1 du CASF).	2	1 an
17.	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	1	6 mois
18.	Inscrire dans les actions de formation prioritaire la bientraitance, l'accompagnement des personnes ayant des troubles psycho-comportementaux, les soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie.	1	6 mois
19.	Définir le rôle des référents bientraitance et communiquer leurs attributions auprès des équipes.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
20.	Mettre en place un dispositif opérationnel de signalement des évènements indésirables.	1	6 mois
21.	Fournir les coordonnées des membres du CVS aux familles et aux résidents. Mettre en place une boîte à idées, à suggestions à la disposition des résidents et des familles.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
22.	Elaborer une procédure relative au risque de sortie inopinée.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire

23.	Veiller à une appropriation du protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance par l'ensemble des agents.	1	6 mois
24.	Faciliter la mise en place d'un dialogue social de proximité avec les instances représentatives du personnel.	2	Dès réception du présent rapport
25.	Inclure un volet relatif à la prévention des risques psycho sociaux dans le DUERP.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
26.	Veiller à délivrer aux nouveaux résidents une information concernant les directives anticipées.	2	6 mois
27.	Prévoir la participation de la psychologue à la commission d'admission, en particulier pour les demandes d'intégration de l'USA.	2	6 mois
28.	Intégrer dans le contrat de séjour l'ensemble des dispositions prévues par l'article L314-10-1 du CASF.	2	6 mois
29.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les résidents ayant une restriction de leur liberté d'aller et venir (Articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF).	2	6 mois
30.	Prévoir dans les outils institutionnels les modalités d'accès aux dossiers administratifs.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
31.	Relancer la démarche relative à l'élaboration des projets personnalisés.	1	Dès réception du présent rapport
32.	Harmoniser les pratiques professionnelles en matière de politique de réveil et de change et les communiquer tant auprès des agents de jour que des agents de nuit.	1	6 mois
33.	Faire signer systématiquement une charte aux bénévoles intervenant dans la structure.	2	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES DU RAPPORT D'INSPECTION
EHPAD LE CLOS SAINT SEBASTIEN (ORPEA)**

4 – LES SOINS			
34.	Réunir la commission de coordination gériatrique. (<i>Art D312-158 du CASF</i>).	2	6 mois
35.	Garantir l'utilisation du logiciel de soins et de prescription médicale informatisée par les médecins libéraux. (<i>Art D 312-158 du CASF</i>). Cesser les retranscriptions de prescriptions par les IDE.	1	Dès réception du présent rapport
36.	Elaborer une procédure définissant les modalités de l'Evaluation Gériatrique Standardisée (EGS) et veiller à la révision de l'EGS annuelle, en cas de besoin, et notamment pour les résidents accueillis à l'USA.	2	6 mois
37.	Veiller à la réalisation d'un bilan bucco-dentaire au décours de l'admission du résident. Veiller à la réalisation effective des soins d'hygiène bucco-dentaire.	1	Dès réception du présent rapport
38.	Renforcer la prévention du risque iatrogène lié aux prescriptions médicamenteuses en lien avec les médecins prescripteurs et le pharmacien référent.	1	6 mois
39.	Veiller à la mise à disposition des prescriptions médicales anticipées en vue de garantir la continuité des soins y compris en période d'astreinte.	1	Dès réception du présent rapport
40.	Formaliser une procédure relative aux modalités d'élaboration des plans de soins (PDS) et veiller à l'appropriation de cet outil en tant qu'outil de référence par les soignants (actualisation des PDS ; signature et validation des tâches)	2	6 mois
41.	Garantir la confidentialité des dossiers médicaux « papier » des résidents.	1	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES DU RAPPORT D'INSPECTION
EHPAD LE CLOS SAINT SEBASTIEN (ORPEA)**

42.	Veiller à la surveillance des effets secondaires des contentions et leur traçabilité sur le plan de soins informatisé.	1	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
43.	Promouvoir la pratique de prise en charge non médicamenteuse des résidents présentant des troubles démentiels notamment pour les résidents accueillis à l'USA.	2	1 an
44.	Renforcer la formation des équipes à la prise en charge des démences, aux techniques de communication et prise en charge non médicamenteuse des résidents atteints de démence et troubles du comportement.	2	1 an
45.	Finaliser l'audit circuit du médicament et formaliser le plan d'actions pour améliorer la prise en charge médicamenteuse au sein de l'établissement.	2	6 mois
46.	Sécuriser la livraison des médicaments par le pharmacien d'officine : veiller à la traçabilité de la réception du stock par l'IDE.	1	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
47.	Garantir l'analyse pharmaceutique des prescriptions médicales par le pharmacien référent, en garantissant l'accès du pharmacien aux éléments du dossier médical et à la fiche thérapeutique actualisée (PDS infirmier actualisé).	1	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
48.	Réaliser la formation des équipes soignantes aux gestes d'urgences et à l'utilisation du matériel d'urgence.	2	6 mois
49.	Formaliser une convention partenariale avec le Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPias) des Pays de la Loire.	1	6 mois
50.	Identifier et former des référents en hygiène « relais » au sein de l'équipe soignante.	1	6 mois
51.	Renforcer la désinfection des locaux conformément aux procédures d'entretien prenant en compte les dernières recommandations relatives aux risques épidémiques dont le COVID-19.	1	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la phase contradictoire
52.	Formaliser un temps de sensibilisation aux bonnes pratiques professionnelles (hygiène et COVID-19, prise en charge médicamenteuse, bientraitance, utilisation du plan de soins informatisé) dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux professionnels.	1	6 mois